



Paris, le 13 septembre 2016

Comment la Fonction Publique enterre l'ingénierie de l'État Le gouvernement face à ses contradictions.

Les enjeux scientifiques, techniques et sécuritaires actuels, qu'ils portent sur la protection de l'environnement, l'énergie, l'économie, la sécurité des personnes et des biens ou le développement durable imposent à l'État de pouvoir disposer d'ingénieries pérennes et attractives au sein du service public. En ce sens, le décret « balai » imposé par l'administration de la Fonction Publique dans le cadre du protocole PPCR nie les discussions qui doivent se tenir dans chaque ministère concerné autour de leurs besoins en ingénierie et sur les spécificités et compétences de leurs ingénieurs.

Dans l'ombre des réformes, des manœuvres corporatistes pour préserver des prés carrés

Publiés au journal officiel dans la torpeur de l'été 2015, des textes de la Fonction Publique ont limité drastiquement l'accès de certains hauts niveaux de fonctions à l'État et dans les collectivités aux ingénieurs ne relevant pas des soi-disant « grands corps de l'Etat », définis indirectement comme ceux dont l'indice sommital culmine au-delà de la hors échelle lettre B (HEB).

Rendant incertaines les carrières des ingénieurs ainsi exclus et venant accompagner les restructurations en cours (fusion des directions régionales), cette évolution avait pour but à peine masqué de préserver l'accès de ces emplois à certains corps d'encadrement supérieur qui connaissent des difficultés de débouché ou d'évolution de carrière. Ces textes nient au passage l'origine et la qualité de nombreux ingénieurs assurant avec efficacité ces hautes fonctions !

Les câbles de l'ascenseur social sectionnés, la compétence scientifique attaquée

Il était auparavant possible de valoriser des parcours d'agents méritants dans l'intérêt de l'État en permettant à ceux ayant des compétences et des expériences recherchées de conduire leur carrière en occupant brillamment des postes de direction.

Les dernières décisions vont à l'encontre de ces principes et sont même très éloignées des déclarations d'intention du Premier Ministre, exprimées lors de son discours du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015, et qui visent à ouvrir davantage l'accès de la haute fonction publique.

Cela est d'autant plus grave que l'administration de la fonction publique s'emploie à créer des barrières entre catégories qui nient le niveau de recrutement et la formation initiale (bac+5 ou bac+3, scientifique ou administrative) et cherche manifestement à gommer les spécificités de l'ensemble de la filière technique de l'Etat. C'est faire fi un peu vite de la valeur de la formation scientifique et de l'expérience technique développée par les ingénieurs au sein de la fonction publique !

La filière technique dans le collimateur de l'administration se voulant la « DRH de l'État »

Le projet présenté par l'administration de la Fonction Publique entérine la scission entre ces soi-disant « grands corps » et les autres, en alignant vers le bas les personnels techniques, recrutés au niveau bac +5, sur la grille indiciaire des personnels administratifs, pourtant recrutés à bac +3.

Par l'intermédiaire d'un décret « balai » pris sous couvert du protocole « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » (PPCR), l'administration de la Fonction Publique réduit unilatéralement l'implication des ministères de tutelle des corps, pourtant garants de leurs compétences et de leurs gestions. N'a-t-elle pas encore tiré les enseignements de l'échec cuisant du fonctionnement du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration ?

Le dogme dans sa version la plus pure et la plus dure

Ainsi, la DGAFP s'évertue à tenter d'imposer, par tous les moyens, ce protocole PPCR, pourtant minoritaire dans les négociations sociales et que le gouvernement a décidé malgré tout d'adopter ! Sans compter que ce projet est intimement lié à une réforme des régimes indemnitaires (RIFSEEP) qui entraînera, à n'en pas douter pour les agents, des pertes majeures de rémunération, contrebalançant largement les maigres avancées indiciaires de PPCR, en plus d'annihiler la fluidité des parcours professionnels par un système complexe de groupes de fonctions.

Dans son entêtement aveugle à appliquer son protocole PPCR à un maximum de corps, elle nie les spécificités et compétences particulières détenues par les différents corps d'ingénieurs, qui lui ont pourtant été explicitement rappelées par plusieurs ministres employeurs des ingénieurs concernés, soucieux de conserver et de valoriser au sein de leurs ministères les compétences nécessaires au portage de leurs politiques publiques.

Ainsi, à la veille de la COP22, la ministre en charge de l'environnement a instamment demandé d'aménager une évolution statutaire ambitieuse et porteuse d'avenir pour le principal corps technique d'encadrement de son ministère, hors du protocole PPCR.

De la même manière, hors de ce protocole et devant les enjeux économiques et industriels actuels, le ministre en charge de l'économie et de l'industrie porte une modernisation statutaire ambitieuse pour son principal corps technique d'encadrement.

Mme Royal, M. Le Foll, Mme Cosse, M. Le Drian et M. Sapin arriveront-ils à faire infléchir un projet manifestement néfaste ?

Les ingénieurs d'Etat acteurs de leur avenir

Le SNIAE, le SNIIM, le SNITM, le SNPTP et le SNITPECT, syndicats nationaux représentatifs d'environ 70 % des ingénieurs concernés, s'opposent à PPCR Ingénieurs de l'Etat en ce que le projet de décret balai coupe les ingénieurs de leur ministère de rattachement statutaire et ne respecte pas les démarches ministérielles déjà bien avancées.

Ils dénoncent un projet de grille qui crée une homologie directe entre les corps d'ingénieurs recrutés ou formés à Bac + 5 et les corps administratifs recrutés à Bac+3, et un lot de mesures associées qui nient les particularités des corps d'ingénieurs: RIFSEEP, PPCR rapprochant des corps qui n'ont aucune vocation à fusionner ou à se rapprocher.

Les syndicats SNITPECT, SNIIM, SNIAE, SNITM et SNPTP portent d'autres projets pour les corps des ITPE, IAE, IIM, IEF, ITM, ITGCE et revendiquent notamment de façon commune :

- le maintien d'un niveau de recrutement et de formation de niveau ingénieur et le rétablissement de formations diplômantes pour les IEF,
- la création de vrais 3^{ème} grades en remplacement des systèmes d'emplois fonctionnels inadaptés à l'évolution continue des services publics,
- la revalorisation des grilles indiciaires au-delà des minimas que constitue la grille A type administratif, pour maintenir l'attractivité de la filière scientifique et technique dans nos ministères et plus globalement dans les trois versants de la fonction publique, dans un contexte de forte concurrence et de pénurie dans cette filière,
- l'atteinte du point culminant Hors Echelle B pour maintenir le droit de postuler aux emplois à très forte responsabilité,
- un taux pro/pro pour l'accès au 2^{ème} grade supérieur à 14%, et un taux pro/pro pour l'accès au 3^{ème} grade permettant de conduire à 20 % de 3^{ème} niveau de grade dans l'ensemble de chaque corps.